

# NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

**L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.**

Cette note concerne, à titre obligatoire, l'ensemble des communes, quelle que soit la population (art. L. 2323-1 du CGCT) et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36).

## **1. Note de présentation du budget primitif**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (et au compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

## **1. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024 a été voté le 30/01/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux jours et heures d'ouverture de la mairie. *[Pour les communes de + de 3 500 habitants]*. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19/12/2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, ainsi qu'un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel ...).
- la section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

## **2. LES DONNÉES COMMUNALES**

La population totale est de 5264 habitants au 01/01/2021 dont 128 comptés à part. Le nombre de postes en personnel est de 73 dont 14 vacants (cf. annexe 1).

## **3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. [*le cas échéant*] Par comparaison avec le budget d'un foyer, on a d'un côté les revenus (salaires, autres...) et de l'autre toutes les dépenses quotidiennes : loyer, alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 525 800 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 50,67 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 4 638 806 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir obligatoirement à un emprunt nouveau.

### B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 370 185	Produits de services, du domaine et ventes diverses	408 700
Charges de personnel	2 350 642	Impôts et taxes	4 576 500
Atténuation de produits	40 000	Dotations, subventions et participations	440 600
Autres charges de gestion courante	373 063	Autres produits de gestion courante	45 000
Charges financières	71 175	Atténuation de charges	35 000
Charges exceptionnelles	70 000	Produits exceptionnels	20 000
Dotations aux amortissements et provisions	363 741		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 638 806</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 525 800</b>
Virement à la section d'investissements (Opérations d'ordre)	886 994	Résultat de fonctionnement reporté	
Opérations d'ordre (Transferts entre sections)			
<b>Total général</b>	<b>5 525 800</b>	<b>Total général</b>	<b>5 525 800</b>

### En dépenses :

- Les dépenses générales : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- L'atténuation de produits : ce chapitre comprend le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.
- Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, etc.
- Les charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Pour 2024, il est à noter des dépenses nouvelles significatives :

- Electricité : + 115 000 €
- Personnel : prime pouvoir d'achat (+24 400 €) ; augmentation des points (+ 19 800 €) ; poste de coordonnateur (+33 800 €)

### En recettes :

- Les produits des services et du patrimoine : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des services périscolaires et petite enfance...
- Les impôts et taxes : il s'agit des impôts locaux et des compensations dont 150 000 € d'impôts locaux supplémentaires.
- Les dotations et participations : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de compensation de la TVA...). Ces dotations attendues de l'État s'élèveront à 440 600 €, soit *une baisse* de 37 324 € par rapport à l'an passé.

- Les produits de gestion courante : ils correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de salles et de la part des titres restaurants déduite sur les salaires.

### C) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 concernant les ménages :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,75 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,91 %

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11,15 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 389 000 €.

## **4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour un foyer, l'investissement recouvre tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux...
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	886 994
Remboursement d'emprunts	458 916	FCTVA	174 360
Dépenses d'investissement	1 663 662	Mise en réserves	
Dépenses de portage foncier	491 104	Cessions d'immobilisations	624 826
Autres travaux		Taxe aménagement	70 000
Remboursement de TA	95 000	Subventions et PUP	186 670
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	402 091
		Amortissements et provisions	363 741
<b>Total général</b>	<b>2 708 682</b>	<b>Total général</b>	<b>2 708 682</b>

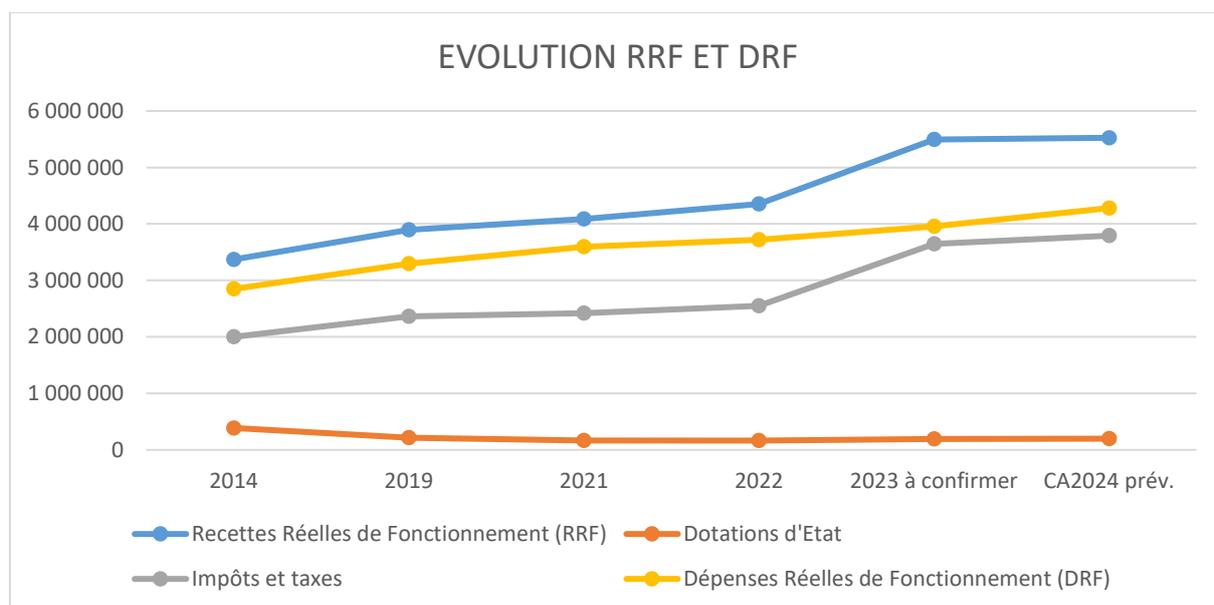
### c) Les principaux projets de l'année 2024

- 444 000 € de frais d'études pour le pôle scolaire
- 449 089 € de frais d'études pour le projet Livettaz
- 20 000 € d'étude de faisabilité pour un multi accueil à la salle Gonrat
- 107 000 € d'investissements « verts »
- 48 000 € de rénovation des courts de tennis
- 38 000 € de part communale pour le giratoire Galion
- 15 000 € de part communale pour plateau surélevé route de Verel
- 40 000 € pour un verger partagé (investissement « vert »)
- 100 000 € pour travaux de voirie impasse avenue de Bassens
- Un peu plus de 300 000 € d'investissements dits de renouvellement

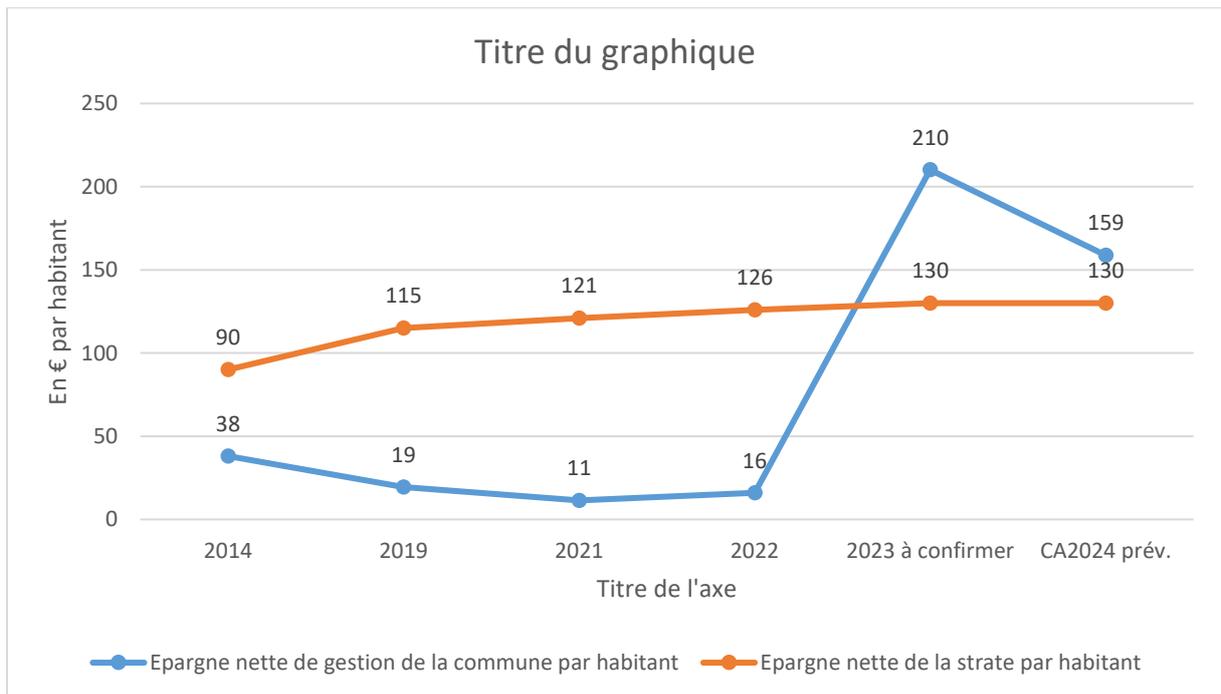
### d) Les subventions d'investissement attendues

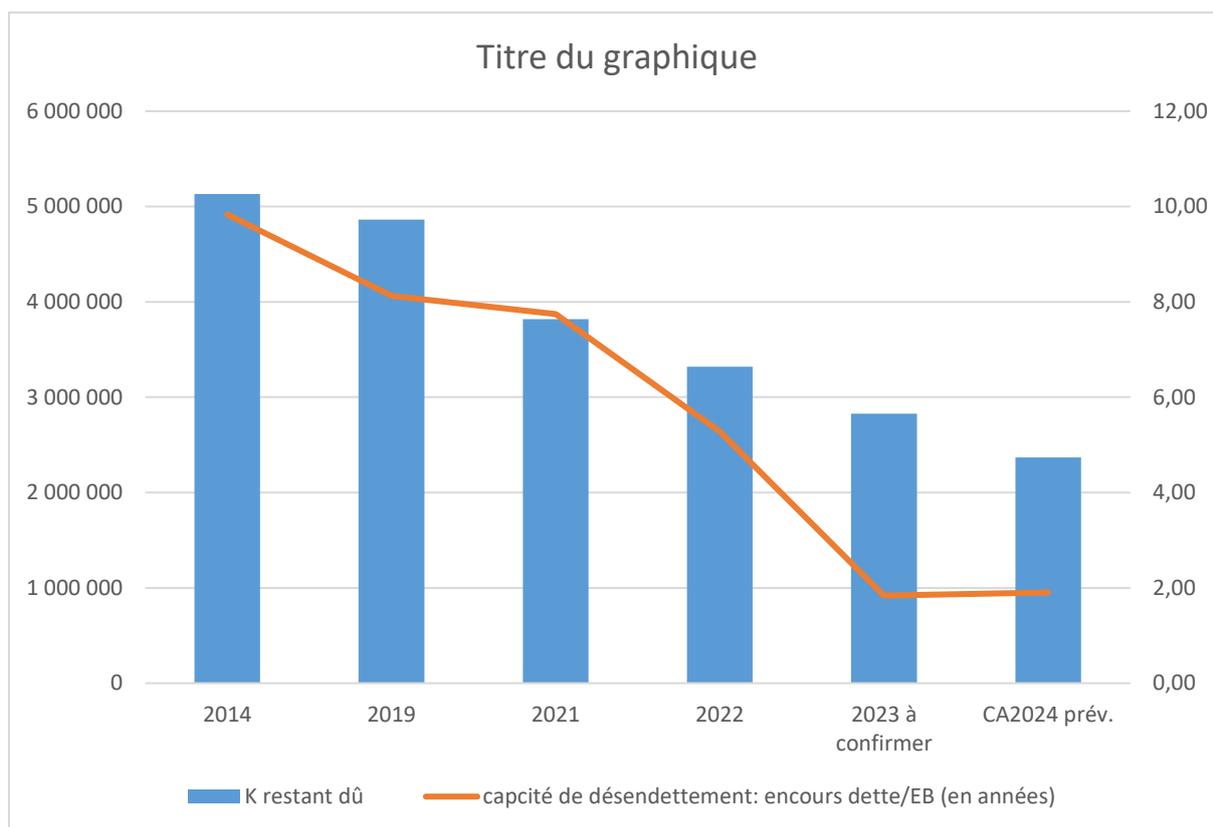
- De l'État : 30 000 € pour de la rénovation énergétique et 50 000 € pour l'étude sur l'état sanitaire des bâtiments classés
- Du Département : 31 000 € pour de la voirie
- De l'agglomération : 15 000 € pour l'étude pré opérationnelle Livettaz
- Autres : PUP 60 670 €

## 5. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET



Les Flux de trésorerie						
	2014	2019	2021	2022	2023 à confirmer	2024 prévisionnel
Epargne de gestion (ou excédent brut de Fonctionnement)	718 193	712 802	617 652	737 482	1 630 549	1 321 910
Annuités	565 200	625 793	640 377	634 302	579 204	530 091
<b>Epargne nette</b>	<b>152 993</b>	<b>87 009</b>	<b>-22 725</b>	<b>103 179</b>	<b>1 051 345</b>	<b>791 819</b>
Total investissements	1 903 829	955 890	2 498 509	701 389	1 763 974	2 249 766
Total Recettes investissements	1 447 590	940 467	3 628 768	723 731	750 031	1 055 856
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-303 246</b>	<b>71 586</b>	<b>1 107 534</b>	<b>125 521</b>	<b>37 403</b>	<b>-402 091</b>
reporté n-1	566 076	-50 259	134 735	1 242 267	1 367 789	1 405 191
<b>Excédent des flux financiers</b>	<b>262 830</b>	<b>21 327</b>	<b>1 242 269</b>	<b>1 367 789</b>	<b>1 405 191</b>	<b>1 003 100</b>





Analytique financière						
Années	2014	2019	2021	2022	2023 à conf	CA2024 pr
Capital restant dû en emprunt au 31/12	5 130 388,54	4 864 411,96	3 818 858,33	3 317 965,70	2 826 722,34	2 367 806,72
Capital restant dû/ht	1 306,77	1 171,02	804,65	676,31	558,31	449,81
taux d'intérêt moyen	3,83%	2,34%	3,26%	3,28%	3,30%	3,24%
population totale	3926	4 154	4 746	4 906	5 063,00	5 264,00
<b>LES RATIOS FINANCIERS</b>						
dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/ht	725,63	793,68	757,65	758,71	781,94	813,19
dépenses de personnel/DRF	47,28%	53,93%	51,95%	57,65%	55,98%	54,91%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/ht	878,89	937,84	1 463,79	906,43	1 111,72	1 168,43
produits des impôts directs/ht	425,63	489,20	477,00	481,41	639,83	643,81
Marge d'autofinancement courant: DRF+amt dette/RRF	93,25%	97,77%	59,19%	94,97%	79,06%	77,06%
taux de couverture des dépenses: RRF/amt dette+DRF	107,24%	102,28%	168,96%	105,30%	126,48%	129,77%
épargne brute(EB)/RRF (mesure le niveau d'autof. dégagé par le budget)	15,12%	15,37%	7,10%	14,14%	27,31%	20,24%
en cours de la dette par ht	1 306,77	1 171,02	804,65	676,31	558,31	449,81
taux d'endettement: en cours dette/RRF (en années)	1,49	1,25	0,55	0,75	0,50	0,38
capcité de désendettement: encours dette/EB (en années)	9,83	8,12	7,74	5,28	1,84	1,90
duration de la dette	12,59	10,70	10,15	9,41	8,66	7,92
<b>SOLDES INTERMEDIARES DE GESTION</b>						
Epargne Brute (EB) ou Capacité d'Autofinancement (CAF)	521 734,00	598 852,00	493 200,00	628 750,31	1 537 216,70	1 245 150,00
Capacité en investissements nouveaux (CIN)	863 557,00	517 204,00	556 782,00	721 344,14	869 232,63	730 697,00
capacité nette d'investissement (CNI)	971 713,00	728 016,00	966 499,00	1 064 439,68	1 172 745,36	1 036 179,00